



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(5)/2/Add.5
21 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Cinquième session
Genève, 1-12 octobre 2001
Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME ET BUDGET

NÉCESSITÉ, MODALITÉS, COÛT ET FAISABILITÉ D'UNITÉS
DE COORDINATION RÉGIONALE

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|--|--------------------|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1 - 2 | 2 |
| II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE | 3 - 9 | 2 |
| III. MODALITÉS | 10 - 15 | 4 |
| IV. COÛTS | 16 - 20 | 6 |
| V. FAISABILITÉ | 21 - 23 | 7 |

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision 4/COP.4, la Conférence des Parties a noté que le temps lui avait manqué pour examiner à sa quatrième session le rapport ICCD/COP(4)/2/Add.1 sur les unités de coordination régionale. Afin de pouvoir prendre une décision à sa cinquième session, elle a donc prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre un nouveau rapport présentant une évaluation plus détaillée et rigoureuse de la nécessité, de la faisabilité, des modalités et du coût de ces unités ainsi qu'une évaluation de la question des activités régionales au sein du système des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'éviter que les mandats des organisations existantes ne fassent double emploi.

2. Conformément à l'article 11 de la Convention et aux dispositions pertinentes des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, les États parties d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes ont engagé des consultations en vue d'élaborer des programmes d'action régionaux de lutte contre la désertification. Au cours de ces consultations, la contribution que des unités de facilitation régionales pouvaient apporter au renforcement des capacités des parties a été mise en évidence, ainsi que la nécessité de promouvoir la coopération entre ces unités dans chacune des régions.

II. NÉCESSITÉ DE CRÉER DES UNITÉS DE COORDINATION RÉGIONALE

3. De façon générale, le système des Nations Unies tend à décentraliser en direction des régions ses programmes d'aide au développement et d'assistance technique, sur la base d'un cadre de coopération politique s'appuyant sur des besoins communs et des conditions culturelles et géographiques analogues, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité des programmes. À cet égard, la coordination régionale est indispensable à la mise en œuvre de la Convention si l'on veut garantir une intégration efficace des questions intersectorielles et des activités de coopération des pays confrontés à des problèmes analogues aux niveaux régional et sous-régional.

4. Les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont un caractère unique et font partie intégrante de la Convention, et constituent le cadre des dispositifs institutionnels et des processus décisionnels nécessaires à la conduite des activités liées à la Convention. La procédure d'examen, engagée par le Groupe de travail spécial de la Conférence des Parties, a révélé et mis en évidence les problèmes à régler et les possibilités à exploiter en commun dans les différentes régions. S'inspirant du texte de la Convention, les pays parties touchés des régions concernées sont convenus que les institutions régionales étaient le cadre approprié pour l'examen de ces problèmes et de ces opportunités. Les arrangements conclus avec les bureaux décentralisés existants des organisations internationales offrent aux unités de coordination régionale la possibilité d'intégrer la mise en œuvre de la Convention dans les activités régionales et de renforcer les synergies entre les organismes chargés d'appliquer les accords multilatéraux complémentaires relatifs à l'environnement

5. En outre, la bonne application de la Convention dépend dans une large mesure du degré d'intégration et de coordination de toute une série d'activités à caractère social, économique et environnemental qui jouent un rôle déterminant dans le processus de désertification. Plus que pour toute autre action en faveur du développement durable, elle nécessite un renforcement de la coopération et de la coordination aux niveaux national, sous-régional, régional et international.

6. Aussi, la complexité même des processus de mise en œuvre de la Convention favorise-t-elle la conclusion d'arrangements institutionnels spécifiques, visant à intensifier et élargir la coordination à tous les niveaux. Cette coordination sera encore plus efficace si elle est assurée par les institutions régionales existantes. La création d'une unité de coordination régionale de la Convention dans une structure déjà décentralisée offre la possibilité d'établir les liens institutionnels voulus pour mieux s'occuper des différents aspects de la mise en œuvre de la Convention. Les unités de coordination régionale ont déjà montré qu'elles étaient capables d'associer les activités relevant de la Convention à celles d'autres instances régionales s'occupant des problèmes du développement durable.

7. Les unités de coordination ont joué un grand rôle dans la mise en place des réseaux politiques et techniques indispensables à l'exécution des programmes d'action régionaux. Le fait qu'elles soient installées dans les locaux d'organisations régionales s'occupant spécialement de problèmes en rapport avec la mise en œuvre de la Convention constitue un avantage supplémentaire dans la mesure où elles peuvent ainsi influencer et interconnecter les activités de ces organisations présentant de l'intérêt pour les programmes d'action régionaux. C'est ce qui se passe en Afrique, où il est possible de sélectionner, dans les projets de développement rural financés par la Banque africaine de développement (BAfD), et parmi les activités menées par la Banque mondiale en collaboration avec la BAfD dans ce domaine, des initiatives susceptibles de renforcer les objectifs des programmes d'action nationaux respectifs. Il en va de même en Asie, où une connexion a été établie avec les activités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en matière de politique socioéconomique et d'évaluation, et en Amérique latine, où il existe des liens avec les activités du Forum des Ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont les services de secrétariat sont assurés par le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

8. Le Groupe de travail spécial de la Conférence des Parties a souligné la nécessité de poursuivre l'échange de données, de renforcer les réseaux thématiques régionaux et de communiquer et d'exploiter efficacement les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. Par ailleurs, il a constaté que les problèmes résultant des activités humaines et des variations climatiques doivent souvent être traités en commun par les pays partageant le même écosystème. Les unités de coordination régionale offrent la possibilité de renforcer les réseaux régionaux et de les aider, ainsi que les États parties, à remplir leurs rôles respectifs.

9. Les principales fonctions des unités régionales consistent à aider le secrétariat de la Convention à s'acquitter des tâches suivantes:

a) Promouvoir l'échange d'informations et de techniques appropriées, de compétences techniques et de données d'expériences pertinentes, tout en renforçant les synergies avec les activités relevant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi qu'avec les stratégies nationales de développement durable, y compris en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté;

b) Faire en sorte que l'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, s'inscrive dans une perspective globale combinant des mesures tant environnementales que socioéconomiques;

- c) Contribuer à la coordination entre les secrétariats des conventions pertinentes relatives au développement durable et les institutions financières sous-régionales et régionales dans la conduite des activités prioritaires des programmes d'action régionaux de lutte contre la désertification;
- d) Renforcer les moyens d'action pour la conduite des activités qui se prêtent le mieux à une exécution au niveau régional;
- e) Appuyer l'élaboration de programmes d'action régionaux, ainsi que le suivi et l'évaluation de l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, en collaboration avec les organisations pertinentes, compte dûment tenu des liens indispensables entre les différents niveaux;
- f) Suivre l'application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, ainsi que des conclusions des réunions régionales sur la mise en œuvre de la Convention;
- g) Faciliter les consultations pour l'élaboration d'accords de partenariat, la mobilisation des partenaires de développement et l'organisation périodique de consultations avec leurs représentants dans la région;
- h) Appuyer l'élaboration des propositions de projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que la création de nouveaux mécanismes, notamment de fonds de lutte contre la désertification, afin de mobiliser des ressources financières intérieures et extérieures pour la mise en œuvre de la Convention;
- i) Coordonner l'action des réseaux de programmes thématiques et leur contribution aux activités de coopération interrégionale, afin de renforcer la cohérence des politiques de gestion durable des ressources naturelles.

III. MODALITÉS

10. La lutte contre la désertification ne sera efficace que si elle s'inscrit dans le cadre d'efforts pour la réduction de la pauvreté, l'utilisation durable des terres, la gestion intégrée des ressources naturelles et l'amélioration de la productivité rurale. Une stratégie globale est indispensable pour intégrer tous ces éléments essentiels.

11. Les consultations régionales entre gouvernements et experts forment le cadre politique et technique d'une action concertée des États parties de chaque région. Une série de consultations a déjà eu lieu dans toutes les régions depuis l'adoption de la Convention, à savoir:

Asie

- 21-23 août 1996, New Delhi (Inde)
- 13-15 mai 1997, Beijing (Chine)
- 26-28 mai 1998, Ohtsu Shiga (Japon)
- 24-25 juillet 1999, Beijing (Chine)
- 7-8 novembre 2000, Bangkok (Thaïlande)
- 26-27 juin 2001, Oulan Bator (Mongolie)

Amérique latine et Caraïbes

24-26 janvier 1996, Buenos Aires (Argentine)
17-19 juin 1996, Mexico (Mexique)
10-12 mars 1997, La Havane (Cuba)
29 avril-1^{er} mai 1998, St. John (Antigua-et-Barbuda)
9-12 août 1999, Lima (Pérou)
17-19 octobre 2000, San Salvador (El Salvador)

Afrique

18-21 mars 1997, Ouagadougou (Burkina Faso)
2-5 novembre 1998, Tunis (Tunisie)
30 septembre et 1^{er} octobre 1999, Nairobi (Kenya)
22-24 octobre 2000, Alger (Algérie)

12. À l'issue de ces réunions, les pays intéressés des régions susmentionnées ont décidé de mettre en place au niveau régional des mécanismes appropriés d'appui et de coordination qui les aideraient à renforcer leurs activités d'échange de données et de collaboration pour l'exécution des programmes d'action régionaux et, ce faisant, à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention.

13. À la demande des pays des régions intéressées, le secrétariat a facilité la création de trois unités de coordination régionale en négociant et en concluant avec les organismes hôtes et, le cas échéant, avec les pays hôtes, un mémorandum d'accord régissant le fonctionnement de ces unités.

14. Les unités de coordination régionale sont implantées auprès des institutions hôtes suivantes:

- Amérique latine et Caraïbes: Bureau régional du PNUE à Mexico (depuis août 1998)
- Afrique; BAfD à Abidjan (Côte d'Ivoire) (depuis décembre 1999)
- Asie: Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (Thaïlande) (depuis septembre 2000).

15. Elles participent actuellement aux activités suivantes:

a) Mobilisation des dirigeants politiques au niveau régional et sensibilisation des décideurs des pays et des organisations internationales pertinentes à la nécessité de rationaliser et de coordonner leurs stratégies, afin d'optimiser les résultats de l'application de la Convention;

b) Examen des programmes, projets et activités en cours au niveau régional, en vue de les harmoniser avec les dispositions de la Convention et de rapprocher les processus d'élaboration et d'exécution des programmes d'action régionaux;

c) Renforcement des capacités des pays parties à la Convention et membres des organisations régionales et sous-régionales, en ce qui concerne la formulation, la gestion et la coordination des politiques, projets et programmes de lutte contre la désertification, y compris la conception de projets répondant aux critères de financement par le FEM;

d) Mise en route des activités des réseaux de programmes thématiques et participation à l'échange de données entre les réseaux;

e) Application et suivi approprié de la Convention au niveau régional, et renforcement de la base de la coopération interinstitutions, en vue notamment d'amplifier les synergies dans l'application des trois conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Convention sur la lutte contre la désertification) et des accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement.

IV. COÛTS

16. Pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats, les institutions hôtes ont mis à la disposition des unités de coordination régionale existantes des bureaux, du matériel et des services administratifs. Les pays parties ont prié le secrétariat de la Convention de les aider à renforcer les moyens d'action de ces unités en recrutant trois coordonnateurs régionaux.

17. Le secrétariat a pu ainsi mobiliser, à titre transitoire, auprès de partenaires intéressés, notamment d'organisations sous-régionales pertinentes, des ressources supplémentaires destinées à financer en partie le fonctionnement des unités. Jusqu'à présent, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation de l'unité africaine (OUA), ainsi que l'Argentine, Cuba, le Mexique et la République populaire de Chine, ont versé des contributions à cette fin.

18. Il reste toutefois à consolider ce système en assurant un financement régulier et prévisible des dépenses de personnel des unités. C'est le seul moyen d'obtenir la continuité institutionnelle dont dépend une planification à long terme cohérente de leurs activités, ainsi qu'une efficacité et une efficacité accrues dans leur fonctionnement.

19. Le montant estimatif des ressources nécessaires pour couvrir pendant un an les frais de fonctionnement des unités de coordination régionales, y compris les dépenses de personnel, s'élève à 606 810 dollars (voir le tableau ci-après).

Coût estimatif annuel de fonctionnement des unités de coordination régionale (en dollars des É.-U.)

| Poste | Afrique | Asie | Amérique latine et Caraïbes | Total |
|--|----------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| Traitement (Coordonnateur) | 124 800 | 124 800 | 124 800 | 374 400 |
| Dépenses d'administration (un agent des services généraux par unité de coordination) | 54 200 | 54 200 | 54 200 | 162 600 |
| Total partiel | 179 000 | 179 000 | 179 000 | 537 000 |
| Frais généraux | 23 270 | 23 270 | 23 270 | 69 810 |
| Total général | 202 270 | 202 270 | 202 270 | 606 810 |

20. Les coûts relatifs au programme de travail et autres dépenses des unités, y compris les frais de communication et de voyage et les dépenses au titre des fournitures, continueront à être financés au moyen de contributions volontaires au Fonds supplémentaire.

V. FAISABILITÉ

21. Les unités de coordination régionale contribuent déjà grandement à faciliter la coopération politique et technique entre les Parties, à favoriser la mise en place de réseaux thématiques et à instaurer un dialogue entre les différentes institutions internationales et les gouvernements pour le lancement d'activités coordonnées en exécution de la Convention.

22. Les dispositifs régionaux sont indispensables à la mise en œuvre des accords internationaux et des programmes de coopération technique. Jouer ce rôle de catalyseur depuis le siège mondial d'une institution est plus coûteux et moins efficace; c'est pourquoi la plupart des organismes et programmes des Nations Unies ont décentralisé leurs activités en direction des régions, ou sont en train de le faire. Par ailleurs, pour mener à bien un travail de fond comme la lutte contre la désertification, il faut disposer d'un service s'occupant exclusivement de ce problème et y consacrant tout son temps, car il ne serait pas possible de le faire efficacement en menant parallèlement d'autres activités relevant d'un programme composite. La présence d'un dispositif régional de mise en œuvre de la Convention, de taille modeste mais catalytique, au sein d'une organisation régionale existante est donc le meilleur arrangement institutionnel possible pour assurer la maîtrise de l'application de la Convention par les pays intéressés.

23. Les unités de coordination régionale ont démontré leur efficacité par l'impulsion qu'elles ont donnée à la mise en œuvre de la Convention dans leurs régions géographiques respectives, et les institutions hôtes et les pays parties touchés ont accepté volontiers de financer leurs dépenses de fonctionnement. La Conférence des Parties voudra peut-être examiner à la lumière du présent rapport la possibilité d'inscrire au budget de base pour 2002-2003 des crédits destinés à financer les dépenses afférentes au traitement d'un coordonnateur et au salaire d'un secrétaire pour chaque unité de coordination régionale. Un tel arrangement devrait permettre d'accroître l'efficacité des unités de coordination, et les mettre mieux à même de répondre aux besoins des pays touchés dans les régions intéressées.
